**[66:D:10]**

**Jugement**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

[*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

JUGEMENT

LA PRÉSENTE REQUÊTE a été entendue aujourd'hui sans jury à/au [*lieu*], en présence des avocats de la requérante et de l'intimée, la Commission [*nom*], sans que le procureur général de l'Ontario ne soit représenté, bien que l'avis de requête lui ait été signifié de façon appropriée comme le démontre l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et déposé.

APRÈS AVOIR LU l'avis de requête et la preuve déposés par les parties, et après avoir entendu les plaidoiries des avocats susmentionnés,

1. LE TRIBUNAL AUTORISE la requérante à présenter la présente requête à un juge seul de la Cour de l'Ontario (Division générale).

2. LE TRIBUNAL ANNULE la suspension prononcée le [*date*] par la Commission [*nom*], l'intimée, à l'égard du permis de bar et du permis de salle à manger délivrés à la requérante pour l'Hôtel [*nom*], [*numéro*], rue ... est, dans la ville de ...

3. LE TRIBUNAL ORDONNE à l'intimée, la Commission [*nom*], de payer les dépens de la requérante dans la présente requête, dès leur liquidation.

greffier local,

Cour de l'Ontario (Division générale)